

Journée de réflexion

ASSEMBLEE NATIONALE # PARIS # 01.JUIN.2011

**ORGANISATIONS  
DE SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE  
& COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

---

**COMMENT MIEUX  
INTERVENIR  
ENSEMBLE  
EN HAÏTI  
AU SERVICE D'UNE  
DÉCENTRALISATION  
EFFECTIVE**



ESPACE DE  
PARTENARIATS  
FRANCO-HAÏTIENS

**Coordination SUD**  
Solidarité Urgence Développement



# SOMMAIRE

## **1. UN ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉCENTRALISATION HAÏTIENNE : COMPÉTENCES ET MOYENS OCTROYÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES P.06**

### **1.1. QU'EN EST-IL DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS HAÏTIENNES ? P 07**

1.1.1. Le département, un espace politico-administratif P10

1.1.2. La commune, un espace opérationnel et de coopération P10

1.1.3. La section, un espace de participation P10

### **1.2. QU'EN EST-IL DES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS HAÏTIENNES ? P 11**

1.2.1. Les ressources humaines P11

1.2.2. Les moyens financiers de la commune P12

## **2. A LA RENCONTRE D'EXPÉRIENCES ET DE DIFFÉRENTES FORMES DE PARTENARIATS ENTRE OSI ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE P.14**

**LE CAS STRASBOURG - JACMEL P 15**

**LE CAS ILE DE FRANCE - GONAÏVES P 15**

**LE CAS SURESNES - CAP HAÏTIEN P 16**

**LE CAS SOLIDARITÉ LAÏQUE - ROSEAUX P 16**

## **3. UN ÉTAT DES LIEUX PARTAGÉ ENTRE ORGANISATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (OSI) ET COLLECTIVITÉS FRANÇAISES P.17**

**3.1. UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ SUR L'ÉTAT DES COLLECTIVITÉS, LA DÉCENTRALISATION EN HAÏTI ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE P 18**

**3.2. UN DIAGNOSTIC À RELATIVISER CAR LA DÉCENTRALISATION EST AU FINAL UN PHÉNOMÈNE TRÈS RÉCENT ... P 18**

**3.3. MAIS UN CERCLE VICIEUX DONT IL FAUT ABSOLUMENT SORTIR ... P 19**

**3.4 LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, ONG ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALE INCLUES, NE PEUT QU'ACCOMPAGNER UNE ÉVOLUTION QUI DÉPEND D'ABORD DE CHOIX POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES HAÏTIENS P 19**

## **4. DES PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES POUR LES OSI DANS LEUR COOPÉRATION EN HAÏTI P.20**

**4.1. LE STRICTEMENT NÉCESSAIRE VOIRE OBLIGATOIRE POUR LES OSI .... P 21**

**4.2. LE POSSIBLE ... P 21**

**4.3. L'IDÉAL ... P 22**

## **ANNEXES P.23**

# AVANT - PROPOS

L'organisation d'une journée de réflexion autour de la question "**Organisations de Solidarité Internationale (OSI) et Collectivité Territoriale (CT) : comment mieux intervenir ensemble en Haïti ?**" a été inscrite dans l'agenda de travail de l'Espace de Partenariats franco-haïtiens (EPFH).

Issu du groupe des OSI en charge du suivi de la Commission Mixte franco-haïtienne jusqu'en 2005, l'EPFH s'est créé comme un espace de dialogue dont le but est de contribuer à améliorer les actions des organisations participantes par une meilleure connaissance de chacun et de stimuler les dynamiques, réflexions et actions collectives entre acteurs liés à Haïti.

En 2010, à la suite de la catastrophe majeure du 12 janvier, le nombre de participants à l'EPFH a sensiblement augmenté. D'un groupe de 8 OSI, l'EPFH compte aujourd'hui 21 participants réguliers<sup>1</sup>.

Le séisme du 12 janvier a cruellement rappelé l'enjeu de la décentralisation en Haïti et du nécessaire renforcement des collectivités territoriales. Lors de la Conférence des donateurs à New-York, le 31 mars 2010, les OSI internationales se sont engagées à travers le document présenté sur "*Les principes et recommandations pour la participation des ONG internationales à la reconstruction et au développement d'Haïti*". Au nom des ONG françaises, Coordination Sud a contribué activement à la rédaction de cette position en s'appuyant directement sur les travaux engagés au sein de l'EPFH.

Avant ainsi été mis en avant des engagements concernant :

- **LA REDEVABILITÉ :** "*Agir en toute redevabilité en Haïti signifie que les ONG vont s'engager avec les ministres du gouvernement haïtien, avec les autorités locales et plus encore avec les populations touchées, dans la planification, la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives proposées*"
- **LA COLLABORATION ET COORDINATION :** "*Les ONG veilleront à assurer une bonne coordination entre elles mais aussi avec la société civile et le gouvernement haïtien afin de réconforter les efforts des uns et des autres et d'éviter les redondances et gaspillages*".
- **LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LOCALES :** "*En Haïti, les ONG internationales sont attachées à accorder autant d'importance au renforcement des capacités de la société civile haïtienne et des autorités locales et nationales qu'à mettre en place des services*".

Les OSI membres de l'EPFH ont donc décidé de co-organiser avec Cités-Unies France (CUF) ce temps de réflexion autour d'une problématique devenue un enjeu crucial pour un développement territorial harmonieux et intégré, capable de générer un processus durable de reconstruction. Conduites à travailler sur des territoires communs, la société civile (OSI) et les collectivités territoriales du Nord et du Sud influent, ensemble mais parfois de manière parallèle et non coordonné, sur la gouvernance, l'aménagement et le développement social et économique de ces territoires.

En tant qu'OSI françaises, dont la première mission est de renforcer la société civile haïtienne, nous souhaitons donc nous interroger, à travers l'organisation de cette journée, sur la manière de mieux prendre en compte et d'incorporer dans nos programmes et nos modalités de coopération et partenariat, les collectivités haïtiennes, leurs compétences et leurs besoins.

Dans un contexte marqué par le manque de ressources humaines formées et la faiblesse des moyens d'action de nombreuses collectivités locales haïtiennes auprès des populations locales, la situation post-séisme interroge avec plus d'acuité encore celui de la décentralisation :

- Comment être facilitateurs de cette nécessaire décentralisation et contribuer dans les coopérations des OSI françaises avec la société civile haïtienne à renforcer les collectivités dans l'exercice de leurs prérogatives et compétences, et indirectement leur légitimité auprès des autres acteurs du territoire ?
- Comment limiter les substitutions de compétences qui s'observent parfois entre Collectivités territoriales et ONG ?
- Comment finalement mieux valoriser les complémentarités de compétences et moyens des OSI et collectivités françaises pour des coopérations en Haïti mieux coordonnées au service du renforcement de tous les acteurs des territoires ?

En contribuant au renforcement de la société civile haïtienne, l'objectif prioritaire des OSI françaises est également de favoriser le plus efficacement possible le dialogue entre cette société civile et les collectivités locales :

- Dans nos pratiques de coopération, comment promouvoir ou consolider l'organisation de ce dialogue et de pratiques de démocratie locale ?
- Comment favoriser notamment le dialogue sur la redevabilité et la transparence ?

Durant cette journée, les intervenants haïtiens et français ont apporté des éclairages sur les compétences légales, juridiques et les moyens des collectivités haïtiennes, souvent encore mal connues des OSI françaises. Grâce à un dialogue ouvert, franc et précieux, car encore trop rare, entre OSI et collectivités présentes, nous avons pu partager les difficultés rencontrées dans nos coopérations, avancer sur des propositions concrètes et partagées, définir finalement plus clairement jusqu'où les OSI françaises peuvent aller dans leur appui aux collectivités. Ce document est le fruit de ces débats et se veut un outil pratique et de formation au service de toutes les OSI françaises et collectivités collaborant en Haïti.

**Cette journée a sans nul doute permis de créer plus de liens et de dialogue entre OSI et collectivités présentes. Si comme nous l'avons tous souhaité en conclusion, ce dialogue se poursuit au bénéfice de nos partenaires haïtiens, ce ne sera pas là le moindre des succès de cette 1ère rencontre.**

Pour EPFH / Coordination Sud et Cités Unies France,

Le comité de pilotage :

Cindy Drogue – Coordinatrice de l'EPFH

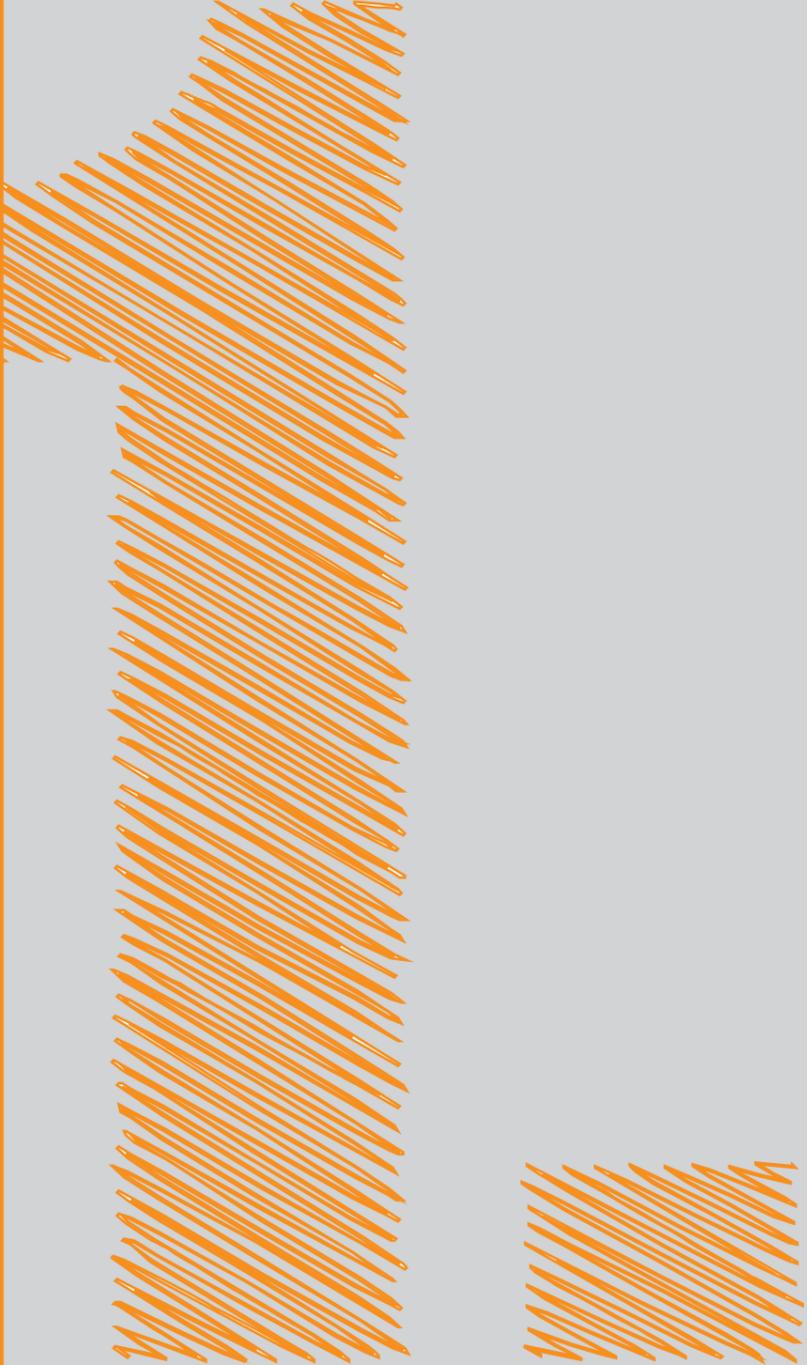
Felicia Medina – Responsable Amérique Latine - Cités Unies France

Paul Vermande – Président du Collectif Haïti de France

Frédéric Apollin – Directeur des opérations d'Agronomes et Vétérinaires sans frontières

Joël Da Costa – Responsable Caraïbes-Amérique Latine à Solidarité Laïque

(1) Architecture sans frontière / Agronomes et Vétérinaires sans frontières / Bibliothèques sans frontière / CARE France / Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement / Collectif Haïti de France/ CIMADE-Fédération Internationale des Droits de l'Homme / DEFAP / DEFI / Désir Haïti / Electriciens sans frontière / France Volontaires / Groupement des Retraités et Éducateurs sans Frontières / GRET/ Handicap International / Hydraulique sans frontière / L'Appel / Médecins du Monde / Scouts de France / Secours Catholique / Solidarité Laïque / SOS Enfant/ SOS Enfant sans Frontière / Sports sans frontières / Zanmi Lasanté Paris.



## UN ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉCENTRALISATION HAÏTIENNE : COMPÉTENCES & MOYENS OCTROYÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### 1.1. QU'EN EST-IL DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS HAÏTIENNES ?

D'après la présentation de Robenson BELUNET, CRESFED [à télécharger en version complète.](#)

En 1987, à la chute du régime des Duvalier, une réforme administrative est engagée dans le cadre de la nouvelle Constitution haïtienne. Elle embrasse le projet d'un État unitaire décentralisé. Ce projet prévoit un partage des pouvoirs entre l'administration centrale, autrefois seul pouvoir décisionnaire, et les Collectivités Territoriales nouvellement créées. Selon ce schéma, les populations pourraient ainsi participer, via leurs représentants, à la gestion de leurs territoires.

Ce nouveau modèle administratif prévu dans la Constitution de 1987 reconnaît en son article 61 l'existence de trois Collectivités Territoriales :

- Le département,
- La commune,
- La section communale.

Les textes - Constitution et lois - prévoient également le cadre financier de la décentralisation : les attributions et les ressources capables d'assurer le fonctionnement des collectivités territoriales. D'après les projections institutionnelles, les institutions décentralisées sont ainsi des pouvoirs régionaux et locaux en Haïti couvrant un territoire donné, disposant d'une autonomie administrative et financière et constituant une personne morale (Const. Art. 66, 77).

Cependant, ces caractéristiques ne représentent pas un dénominateur commun aux trois institutions. Par exemple, la loi mère attribue la personne morale et l'autonomie au département (Const. Art. 77) ; elle accorde l'autonomie administrative et financière à la commune (Const. Art. 66), mais ne dit rien en ce qui concerne la section communale qui serait davantage définie comme une entité territoriale administrative (Const. art 62). La section est de fait dépourvue de statut juridique précis.

Nelson Sylvestre souligne d'ailleurs que *"la constitution est imprécise<sup>1</sup>, car elle n'accorde pas les mêmes statuts à toutes les collectivités territoriales"*. Les spécialistes s'accordent à dire qu'il est actuellement fondamental que ces imprécisions ou omissions soient complétées par des lois cadres afin d'envisager l'application effective de la décentralisation en Haïti. Or à ce jour, moins d'une dizaine de lois complémentaires à la constitution ont été votées. Parmi ces dernières, il s'agit de souligner l'importance de la loi du 4 avril 1996 sur l'organisation de la section communale ; les décrets de 2006 sur le département, la Commune et la section ainsi que la loi du 2 septembre 1996 sur les fonds alloués aux collectivités territoriales.

Ce contexte d'absence de lois-cadres, fragilise aujourd'hui profondément l'application effective de la décentralisation en Haïti. Pour preuve, seule la commune est aujourd'hui fonctionnelle dans le pays.

(1) N. Sylvestre (dir.)- Les collectivités territoriales en question : l'expérience haïtienne de la décentralisation, Imp. de la coopération/FASCH, Port-au-Prince, 2000, p. 24

## LES COLLECTIVITÉS HAITIENNES : ENTRE PRINCIPE ET RÉALITÉ

En attendant les lois régissant le fonctionnement intégral de toutes les administrations locales, " l'intégration des collectivités territoriales au niveau décisionnel est établie par les dispositions constitutionnelles..."<sup>2</sup>

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES HAITIENNES TELLES QUE DÉFINIES PAR LA CONSTITUTION	ORGANES		COMPÉTENCES		RESSOURCES	
	Légalement définis	Réellement fonctionnels	Légalement établies	Réellement assumées	Légalement définies	Réellement perçues
<b>DÉPARTEMENT</b>	<p><b>Conseil départemental</b> de 3 membres, élections indirectes</p> <p><b>Assemblée départementale</b> élections indirectes</p> <p><b>Conseil interdépartemental</b> formé par les assemblées départementales (1 représentant par assemblée)</p>	Aucun conseil n'a été mis en place	<p><b>Compétence politique et administrative :</b> élaboration du plan de développement régional+Diriger, gérer et administrer le département</p>	Aucune	Aucune loi sur la perception des taxes au profit des départements	Aucune ressource départementale
<b>COMMUNE</b>	<p><b>Conseil communal</b> de 3 personnes élues au suffrage universel</p> <p><b>Assemblée communale :</b> chaque ASECC (voir plus bas) désigne un ou plusieurs représentants appelés délégués qui vont former l'assemblée municipale (élections indirectes)</p>	Conseils et Assemblées fonctionnels	<p><b>Compétence politique et administrative :</b> Diriger, gérer et administrer la commune</p> <p><b>Compétence opérationnelle</b> sur l'aménagement du territoire, l'éducation, les activités socioculturelles, le développement économique, l'environnement, les droits humains, la sécurité, la gouvernance et la fiscalité locale</p>	Diriger, administrer, et gérer la commune	<p><b>Taxes et impôts</b> <b>Ressource humaine:</b> Personnel en place mais sans statut et stabilité assurés car aucune Loi n'encadre la fonction publique territoriale</p> <p><b>Subventions et allocations</b> via un fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales géré par le ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales</p> <p><b>Ressource humaine:</b> Personnel en place mais sans statut et stabilité assurés car aucune Loi n'encadre la fonction publique territoriale.</p>	Recouvrement des Taxes et impôts insuffisants pour la grande majorité des communes (patente, contribution foncière des bâtiments bâtis, impôts locatifs)
<b>SECTION COMMUNALE (PAS DE STATUTS JURIDIQUES, MAIS RECONNUE COMME PLUS PETITE DIVISION ADMINISTRATIVE DU PAYS)</b>	<p><b>CASEC</b> de 3 membres élus au suffrage universel</p> <p><b>ASEC</b> élus au suffrage universel</p>	CASEC tous fonctionnels	<p><b>CASEC :</b> Diriger, gérer et administrer la section communale</p> <p><b>ASEC :</b> assister, appuyer et orienter les activités du CASEC</p>			

## ZOOM SUR LES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES DE LA COMMUNE :

- ➡ **L'aménagement du territoire :** Définition du plan d'urbanisme et/ou de génie rural.
- ➡ **L'éducation :** Définition de l'ensemble des mesures visant à assurer la scolarisation des enfants.  
NOTA BENE : L'éducation est une charge de l'Etat et des collectivités territoriales. L'enseignement agricole, professionnel, coopératif, et technique est une responsabilité de l'Etat et des Communes. Le conseil municipal est responsable des écoles communales.
- ➡ **L'environnement :** Protéger et entretenir le patrimoine écologique et culturel en identifiant notamment les zones à risques et en assumant la charge de la gestion de la collecte des résidus solides.
- ➡ **Les droits humains :** Le Président du Conseil représente la Collectivité Territoriale en justice et est responsable de la conformité légale de ses actes. La commune veille au respect de la loi et des droits des individus.
- ➡ **Le développement économique :** Délimitation des zones agricoles, résidentielles, industrielles et commerciales. La commune impulse des dynamiques autour de l'artisanat et du tourisme.
- ➡ **La sécurité :** La commune veille à la sécurité de la population.
- ➡ **La gouvernance locale :** Le Conseil et l'Assemblée définissent conjointement les orientations de la Collectivité Territoriale à défendre par le conseil auprès de l'administration publique et par le représentant de l'Assemblée à l'intérieur des autres catégories d'Assemblées de Collectivités Territoriales et auprès du pouvoir Exécutif.
- ➡ **La fiscalité locale :** les taxes, par exemple la patente et la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), sont collectées par la Direction Générale des Impôts (DGI) pour les collectivités territoriales (les administrations fonctionnelles en bénéficient). La commune a pour tâche de contrôler les institutions et individus qui ne paient pas leurs impôts ou leurs taxes.
- ➡ Les membres du Conseil de la Collectivité Territoriale peuvent constituer et animer des groupes de travail.

### 1.1.1. Le département, un espace politico-administratif

D'après les interprétations de la Constitution de 1987 par la Commission nationale de la réforme administrative (CNRA), le département dispose d'un conseil de trois membres et d'une assemblée départementale visant à assurer la gestion de la collectivité. Il est prévu que le département élabore, de concert avec le pouvoir central, le plan de développement départemental et gère lui-même ses ressources (Const. art.81, 83). Cependant, aucune loi n'encadre aujourd'hui la perception des taxes au profit des départements.

La fonction politique s'exerce quant à elle, et toujours en théorie, à travers le conseil interdépartemental formé par des membres de l'assemblée départementale (Const. Art. 87, 87.1). Ce conseil interdépartemental sert de liaison entre le département et le Pouvoir exécutif (Const. Art. 87.1) et discute avec celui-ci de l'ensemble du dispositif de décentralisation (Const. Art. 87.2).

Enfin, son territoire regroupe plusieurs arrondissements et communes. Ils sont au nombre de 10 en Haïti.

### 1.1.2. La commune, un espace opérationnel et de coopération

La commune est une composition territoriale regroupant la ville, les quartiers et les sections communales (Const. Art. 9), elle constitue une Collectivité Territoriale avec une autonomie administrative et financière (décret 2006 Art.2/ Const. Art. 66). A ce titre, elle est administrée par un conseil de trois membres (Const. Art. 66, 73, 74).

Sa fonction opérationnelle<sup>3</sup> concerne la prise en charge de différents domaines : l'aménagement du territoire, l'éducation, les activités socioculturelles, le développement économique, l'environnement, les droits humains, la sécurité, la gouvernance et la fiscalité locale. (Voir Zoom page 5)

### 1.1.3. La section, un espace de participation

L'article 9 de la Constitution stipule que les sections font partie intégrante de la Commune dirigée par le conseil municipal. La section représente la plus petite division administrative du pays (Const. Art. 62 ; Loi du 4 avril 1996, Art, 2). La Constitution ne lui octroie aucun statut juridique précis ; cependant elle est dirigée dans les faits par ses propres représentants : le CASEC (*Conseil d'administration de la section communale*) composé de trois membres et l'ASEC (*Assemblée de la section communale*). Chaque section désigne son propre représentant afin qu'il siège à l'assemblée municipale : un des organes de la commune (Const. Art 67 ; loi du 4 avril 1996, Art 10-7).

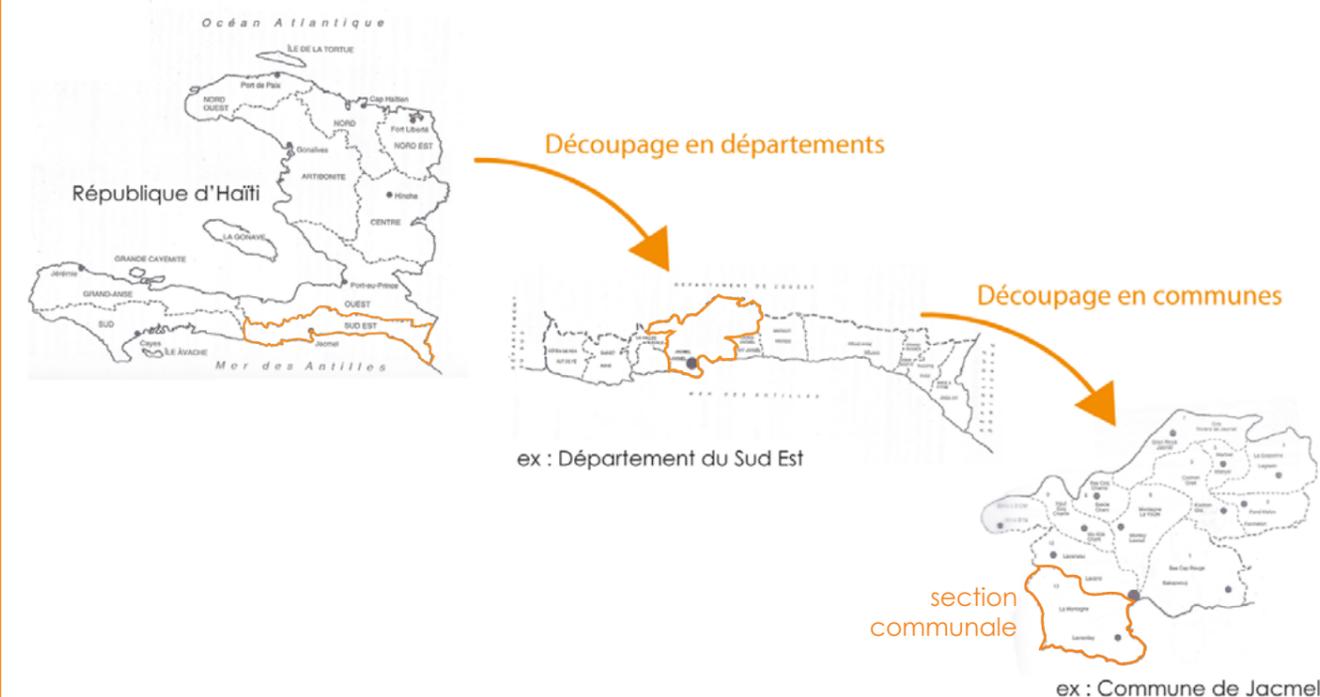
En théorie, chaque collectivité territoriale haïtienne devrait posséder effectivement ces deux organes : un conseil exécutif et une assemblée consultative. Il convient de relever qu'en réalité aujourd'hui en Haïti, les organes du département ne sont pas en fonction. Pour ce qui est de la commune, seul le conseil municipal est fonctionnel, l'assemblée municipale ne l'est pas. Seuls les organes de la section ; le CASEC et l'ASEC sont en fonction.

**La commune est la seule collectivité fonctionnelle aujourd'hui en Haïti. Elle est administrée par un conseil de trois membres.**

### Les conseils et les assemblées ont des compétences distinctes :

CONSEILS	ASSEMBLÉES
Diriger, gérer, et administrer	Assister, orienter, appuyer les activités des conseils
Préparer le budget	Discuter avec les conseils de leurs activités et du budget
Préparer les plans d'action & les soumettre aux assemblées	Soumettre ses rapports aux organes compétents
Rendre compte aux assemblées & à l'administration centrale	Participer à la formation d'institutions du pouvoir central

L'assemblée de la section communale (ASEC), l'organe consultatif de la section, est formée à partir d'élection directe. La section est ainsi composée « d'habitations » qui représentent un regroupement de la population. Chaque habitation ou groupe d'habitations élit un délégué pour la représenter au sein de l'assemblée (loi du 4 avril, Art 33). Les dispositions transitoires de cette loi stipulent clairement -articles 35 et 35.1- que l'assemblée de la section et l'assemblée municipale sont formées de délégués désignés proportionnellement à la taille de leur population.



## 1.2. QU'EN EST-IL DES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS HAÏTIENNES?

### 1.2.1. Les ressources humaines

Les collectivités territoriales en tant qu'administration publique devraient disposer de personnel qualifié et rémunéré. Toutefois, parmi elles, seules les communes disposent d'une administration avec un local dénommé la Mairie et de personnel. De manière générale, les CASEC et les ASEC ne possèdent que rarement un bureau.

Le décret relatif à la commune stipule en son article 137 que le «*personnel communal est soumis aux dispositions de la législation sur la fonction publique territoriale portant sur les Collectivités Territoriales...*». Cependant, la loi mentionnée n'a jamais été votée, en conséquence les employés ne sont aujourd'hui pas considérés comme des fonctionnaires. Actuellement en l'absence de réelle fonction territoriale, le personnel des collectivités haïtiennes change à chaque nouvelle administration issue des élections.

Ce renouvellement perpétuel du personnel rattaché aux communes entraîne de profonds malaises dans la gestion territoriale haïtienne, notamment en terme de continuité et pérennité des actions conduites et de maintien des compétences au sein de l'administration. Cette situation explique le manque de ressources humaines qualifiées auquel sont durement confrontées les Mairies du pays.

Dans la réalité, de nombreuses ONG - Organisations Non Gouvernementales - et coopérations décentralisées contribuent à la formation des employés dans le cadre de programme de renforcement institutionnel des collectivités haïtiennes. Cependant ces efforts desservent souvent leurs intérêts initiaux puisque, sans encadrement de la fonction publique territoriale, inlassablement le personnel quitte la collectivité et les formations dispensées servent alors d'autres secteurs que celui des collectivités haïtiennes.

**Le personnel des collectivités territoriales change à chaque nouvelle élection en Haïti. Ce renouvellement perpétuel du personnel handicape lourdement la continuité et la pérennité de la gestion territoriale.**

### 1.2.2. Les moyens financiers de la commune

La Constitution prévoit des ressources spécifiques pour les collectivités territoriales et " *une loi pour fixer la portion et la nature des revenus publics attribués aux collectivités territoriales*" (Const. Art. 217). La Loi portant sur le fonds de gestion et de développement des Collectivités Territoriales mentionne à cet effet l'obligation de l'État de doter les institutions décentralisées de moyens financiers.

Dans les faits, les taxes constituent le fondement de l'autonomie administrative et financière de la Commune prévue par la constitution. Elles ne sont pas réellement ni régulièrement collectées pour permettre aux responsables des collectivités territoriales de répondre aux besoins de leur administration et de leur territoire.

Certaines taxes sont toutefois collectées, mais celles-ci ne sont pas suffisantes et ne répondent pas aux besoins de la majorité des communes. Les principales taxes perçues par la Commune sont la patente et la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB) ou impôts locatifs collectés par la direction générale des impôts (DGI). Elles " *contribuent pour 96% aux recettes perçues pour les communes* ".<sup>4</sup> En dépit de leur pourcentage élevé, ces ressources sont faibles : en 1997, la Direction Générale des Impôts a collecté environ 70 millions de gourdes (1.4 millions d'euros) dans les communes, soit 3% des recettes du pays<sup>5</sup>.

A ce titre, parmi les 133 communes existantes sur le territoire haïtien, l'économiste F. Deshommes rapporte que seulement quatre communes de la région métropolitaine sont autonomes : Port-au-Prince, Carrefour, Delmas et Pétion-Ville<sup>6</sup>. Tandis que Pierre Antoine Archange et Alain Mayard soulignent quant à eux que six communes dont cinq dans la région métropolitaine (Port-au-Prince, Delmas, Pétion-Ville, Carrefour, Croix-des-Bouquets) et Cap-Haïtien dans le Nord sont capables d'atteindre l'autonomie financière<sup>7</sup>.

Il convient de souligner que par ailleurs en Haïti, de manière avérée de nombreux citoyens ne paient pas régulièrement leurs taxes ; d'autres refusent catégoriquement de les payer soit parce qu'ils ne reçoivent pas les services<sup>8</sup> correspondants, soit en raison de leurs graves et profondes difficultés économiques.

De manière générale, les dépenses prévisionnelles dépassent nettement les entrées budgétisées dans le budget municipal : les collectivités territoriales sont ainsi incapables de payer les employés et de recruter un personnel qualifié, et ont alors recours au pouvoir central.

En 1996, l'État s'est doté d'une nouvelle taxe visant à suppléer les faiblesses des premières taxes sus mentionnées : la Contribution au Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (CFGDCT) afin donc de compléter les recettes communales et pour promouvoir l'autonomie administrative et financière des collectivités<sup>9</sup>.

La loi sur le FGDCT encadre la taxation des cigarettes, des primes d'assurances, de l'immatriculation des véhicules, des jeux de hasard, des billets d'avion, des appels téléphoniques, des bordereaux de douanes, des salaires, des revenus nets.

Malgré ce fond de gestion, par manque de recettes, la majorité des communes du pays sont incapables d'assurer leur propre gestion, elles se tournent de ce fait vers le pouvoir central qui tente un soutien régulier afin de répondre au mieux à leurs sollicitations en leur accordant des subventions. Ces subventions sont allouées périodiquement en fin d'année, notamment à l'occasion des périodes carnavalesques et des fêtes patronales.

Quant aux allocations, elles sont attribuées régulièrement aux Collectivités territoriales qui fonctionnent, environ une fois par trimestre. " Les Collectivités Territoriales et surtout les communes pauvres dépendent exclusivement de ces ressources pour payer le personnel et offrir des services en éducation, en santé, en assistance sociale..."<sup>11</sup>.

En Haïti, l'ensemble du corps de spécialistes de la décentralisation reconnaît le fait suivant : quasiment toutes les taxes perçues par la commune sont désuètes ou inadaptées; les taux utilisés ne correspondent pas, par exemple, à la capacité de paiement des contribuables. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la Direction générale des impôts (DGI) enregistre un faible rendement dans les taxes perçues.

**En conséquence le manque de ressources financières constitue une entrave préoccupante à l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales en Haïti, prévue par la Constitution. Il les rend de fait complètement dépendantes du ministère de l'Intérieur et du pouvoir central.**

(9) J. Privert.- Décentralisation..., op. cit, p. 178.

(10) Ibid ; p. 179.

11 Ibid ; p. 60.

## A LA RENCONTRE D'EXPÉRIENCES ET DE DIFFÉRENTES FORMES DE PARTENARIATS ENTRE ORGANISATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

### 1<sup>ER</sup> EXPÉRIENCE : STRASBOURG - JACMEL

[lire la présentation intégrale](#)



#### LE PROJET

Renforcer les capacités de la commune de Jacmel : appui à la gouvernance locale et renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale par la mise en œuvre d'actions prioritaires concrètes sur le territoire urbains :

1. Assurer à la population deux services jugés prioritaires : la propreté de la ville et la gestion des marchés
2. Améliorer les ressources fiscales de la commune afin de garantir la pérennisation de ces services et la mise en œuvre progressive de ses autres compétences
3. Renforcer les services fonctionnels de la commune (RH, finances, logistique)

#### UN PROJET CO-PILOTÉ AU NORD PAR

- l'IRCOD (Institut régional de coopération développement) qui intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage
- la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, engagées dans une relation de coopération décentralisée avec la Commune de Jacmel depuis 1991, et qui mettent à disposition l'expertise de ses élus et d'une dizaine d'agents aux compétences multiples

#### LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Appuyer la gouvernance et la démocratie locale demande du temps ! Or ces démarches longues et nécessaires sont souvent peu compatibles avec les impératifs liés à l'approche projet.
- L'inachèvement du processus de décentralisation limite de fait l'exercice engagé : peut-on parler de démocratie locale dans la configuration actuelle des cartels municipaux avec des conseils de seulement 3 personnes ?
- En absence d'un cadre préalable global d'action défini, l'afflux de partenaires (notamment de la coopération publique et privée) rend parfois difficile une recherche de cohérence, de complémentarités, de coordination et de suivi de la part des autorités municipales. L'opportunisme compréhensible des acteurs locaux et les impératifs de décaissements des partenaires internationaux publics et privés présents sur le territoire sont-ils propices à l'instauration d'un tel cadre de gouvernance ?
- Le mode de gouvernance basé sur la participation est-il utile et adéquat en période de crise ? C'est la question qu'a notamment posé le séisme. Dans une situation d'urgence, le niveau communal est-il le cadre institutionnel idéal d'action ?

### 2<sup>ÈME</sup> EXPÉRIENCE : ILE DE FRANCE - GONAÏVES

[lire la présentation intégrale](#)



#### LE PROJET

Renforcer les capacités de gestion et de gouvernance de la Mairie des Gonaïves par un appui à la maîtrise d'ouvrage, la mise en place d'un bureau d'appui conseil à vocation régionale (soutien des compétences techniques de la commune), la formation d'élus, de cadres et de techniciens et la réalisation d'infrastructures municipales.

#### UN PROJET PILOTÉ AU NORD PAR

la Région Ile de France : l'intervention fait appel aux compétences d'OSI françaises (cette situation est jugée transitoire du fait de la fragilité de la collectivité) et à un cadre partenarial multi-acteurs rassemblant Agence française de développement, collectivités territoriales, société civile, OSI françaises et Centre de recherche.

#### LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Un degré de confiance entre les acteurs encore fragile ; parfois de l'incompréhension persiste. Malgré ces faiblesses, il est indispensable que les OSI ne contournent pas elles-mêmes les collectivités haïtiennes, lorsqu'elles agissent sur leur territoire.
- Les OSI peuvent être un nouvel acteur de la coopération décentralisée, en tant qu'intermédiaire opérateur pertinent et efficace lorsque la collectivité est trop fragile en matière de gestion de projets territoriaux et des fonds alloués notamment.
- Les aléas climatiques (séisme, ouragans) et les risques qui en découlent fragilisent la mise en place pérenne du projet.

### 3<sup>ÈME</sup> EXPÉRIENCE : SURESNES-CAP HAÏTIEN

[lire la présentation intégrale](#)



#### LE PROJET

Un appui institutionnel à la mairie du Cap haïtien pour l'élaboration d'un plan communal de développement.

Le projet a pour but de réaliser un document fondateur pour permettre aux élus locaux de présenter les axes prioritaires retenus afin que tous les partenaires inscrivent leurs actions en cohérence avec la stratégie de développement, décidée par l'autorité locale.

Il est alimenté par différents projets structurants permettant de doter la Mairie de données (cartes, plans inventaires) et d'études (collecte et traitement des déchets) s'articulant **pour aboutir à un schéma de cohérence territoriale**.

Une première étape a consisté à accompagner la mairie du Cap Haïtien dans :

- la conduite d'un diagnostic institutionnel
- l'élaboration d'un plan de renforcement institutionnel déclinant les différentes actions à entreprendre afin de permettre à la Mairie de répondre pleinement à ses prérogatives.

La deuxième étape pour l'élaboration du diagnostic territorial est en cours, au travers de l'inventaire du patrimoine bâti du centre ancien, l'appui aux tables de concertation communales.

Cette deuxième étape implique également la mise en place d'une instance de coordination des acteurs français de la coopération œuvrant dans le département du Nord afin d'identifier chaque acteur et chaque projet menés sur la zone, et de faire naître ainsi des synergies et des dynamiques de travail collectif.

#### UN PROJET PILOTÉ AU NORD PAR

**la mairie de Suresnes** : Il est apparu pertinent de travailler sur l'échelon départemental en terme de territoire. Aussi une coordination avec les acteurs de la coopération impliqués dans le Département du Nord a été engagée, à l'initiative de la ville de Suresnes, afin d'inscrire les actions dans une logique de schéma de développement départemental.

#### LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Se coordonner est une nécessité.
- Cet intérêt est partagé par tous les acteurs ce qui a permis de connecter des acteurs qui ne se connaissaient pas et de mutualiser des actions.
- Le partage des informations issues des représentants sur place permet aux acteurs qui n'ont pas de coopérateurs de recevoir des informations au plus proche du terrain

### 4<sup>ÈME</sup> EXPÉRIENCE : SOLIDARITÉ LAÏQUE -ROSEAUX

[lire la présentation intégrale](#)



#### LE PROJET

Permettre à la population de la section urbaine Les Gommiers, de la commune des Roseaux (département de la Grande Anse) de disposer d'un accès à de l'eau potable de manière pérenne.

Ce dernier a succédé à un premier projet d'une durée de 3 ans de construction et de financement d'un foyer pour enfants via un partenariat avec une organisation haïtienne : MKTR. De ce premier partenariat avec MKTR, est née l'idée de constituer un comité de gestion de l'eau qui après quelques mois d'existence informelle est devenue en mars 2010, l'association " Eau Potable pour Roseaux " (EPRO). Association qui est dorénavant le partenaire privilégié du projet.

Ce projet met en place des actions prioritaires comme :

1. La réhabilitation de l'ensemble du système d'adduction d'eau
2. L'installation d'un système de purification d'eau et la formation du personnel pour l'entretien du système
3. Sensibilisation de la population à l'importance de l'hygiène de base et de l'utilisation rationnelle de l'eau.

#### UN PROJET PILOTÉ AU NORD PAR

- **Solidarité Laïque** : Maitre d'œuvre général délégué par la Mairie de Roseaux
- **Conseil Régional du Limousin**, le financeur du projet

#### UN PROJET PILOTÉ AU SUD PAR

- **Eau Potable pour Roseaux (EPRO)** : Maitre d'œuvre des sessions de sensibilisation et responsable de la gestion financière et technique du système en fin de projet jusqu'à la prise en charge complète du système par la mairie de Roseaux.

#### LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- D'une relation quasi inexistante entre une OSI française, une organisation haïtienne et la mairie haïtienne, les acteurs sont passés à une relation partenariale tridimensionnelle autour d'un deuxième projet plus fédérateur.
- La nécessité de partir de besoins concrets identifiés au préalable par les acteurs locaux (Collectivité territoriale et les organisations de la société civile)
- Un projet de développement local avec une pluralité d'acteurs (organisations françaises et haïtiennes, Collectivités territoriales françaises et haïtiennes) peut voir le jour grâce à une réflexion commune dès les prémices d'un projet.

**UN ÉTAT DES LIEUX PARTAGÉ ENTRE  
ORGANISATIONS DE SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE (OSI) ET  
COLLECTIVITÉS FRANÇAISES**

### **3.1. UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ SUR L'ÉTAT DES COLLECTIVITÉS, LA DÉCENTRALISATION EN HAÏTI ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

La Constitution de la République d'Haïti ouvre la voie à une réelle décentralisation, mais de nombreux articles restent aujourd'hui " lettre morte ", et certains inapplicables en absence de Lois d'application ou tout simplement en absence d'application des Lois. Telle que prévue constitutionnellement, cette décentralisation se heurte également à la faiblesse des moyens humains et financiers disponibles pour les collectivités locales.

L'absence de moyens financiers est un des problèmes majeurs des collectivités, avec une fiscalité locale encore largement insuffisante et des moyens de l'Etat central eux-mêmes très limités.

L'absence de fonction publique territoriale est un handicap pour pérenniser des compétences au sein des collectivités au-delà des mandats des élus, et un obstacle majeur pour l'efficacité de la coopération dans la formation et/ou le renforcement des capacités au sein des collectivités haïtiennes.

Force est de s'interroger sur le réel fonctionnement démocratique au sein des collectivités locales, avec un exécutif restreint à un triumvirat (le maire et ses deux adjoints), même si dans l'état actuel des forces en présence, certains le voient comme un moindre mal.

La coopération internationale publique et privée (multi et bilatérale, ONG et collectivités), en surnombre depuis le séisme de janvier 2010, contribue également à délégitimer l'Etat d'une part et les collectivités locales d'autre part, dépourvus de moyens aux côtés de programmes richement dotés, et captant par ailleurs les meilleures ressources humaines.

Enfin, l'outil « projet », de durée limitée dans le temps, est loin d'être pertinent eu égard aux contraintes locales et aux besoins d'appui institutionnel et de renforcement de capacités : les ONG et collectivités françaises sont souvent confrontées à cette même difficulté, lorsqu'elles mobilisent également des moyens issus d'appel à projet (MAEE, AFD, UE, etc.).

### **3.2. UN DIAGNOSTIC À RELATIVISER CAR LA DÉCENTRALISATION EST AU FINAL UN PHÉNOMÈNE TRÈS RÉCENT ...**

La décentralisation haïtienne a commencé en 2004 sous le 1er gouvernement de René Préval mais sa mise en œuvre – partielle jusqu'à présent - a réellement été effective depuis 2007/2008.

Les faiblesses observées, certes réelles, doivent donc être replacées dans cette vision historique et relativisées du fait de la jeunesse du processus.

La jeunesse de ces transformations invite également les coopérations, quelles qu'elles soient, à rester modestes dans leurs ambitions et à ne pas vouloir charger ces jeunes collectivités de missions trop ambitieuses, qui iraient bien au-delà de leurs réelles capacités d'action.

### **3.3. MAIS UN CERCLE VICIEUX DONT IL FAUT ABSOLUMENT SORTIR ...**

Si certaines " grandes " villes parviennent à développer des initiatives intéressantes (Port au Prince et son agglomération, Cap Haïtien, Gonaïves, Jacmel), force est de constater que les zones rurales restent isolées, les communes souvent faibles et sans moyens, et que le " pays en dehors " reste très souvent dépourvu de tout service public (55 à 60% de la population).

Les ONG sont parfois accusées de " s'arroger le droit de mettre en place un service public et de fragiliser ainsi les collectivités ". Nombre d'entre-elles oeuvrent en effet aux côtés d'une société civile qui très souvent se mobilise et se substitue parfois à des fonctions régaliennes non assumées. Mais faut-il pour autant critiquer le travail des ONG ? Les ONG de développement en particulier sont souvent devant un dilemme : comment œuvrer en faveur de meilleures conditions de vie de populations locales dépourvues de services, quand les collectivités ne sont pas, à l'heure actuelle, en mesure d'assumer ces missions, et qu'une société civile forte se mobilise déjà pour les prendre en charge ?

Or le manque de ressources humaines permanentes et formées, de même que les faibles capacités financières de l'Etat et des collectivités locales pour des investissements de service public, contribuent à la perte de confiance de la société civile et de la population vis à vis des collectivités locales et affaiblissant leur légitimité.

### **3.4. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE NE PEUT QU'ACCOMPAGNER UNE ÉVOLUTION QUI DÉPEND D'ABORD DE CHOIX POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES HAÏTIENS :**

Des choix politiques doivent être faits quant à l'évolution de la décentralisation et/ou déconcentration haïtienne : le président Martelly a annoncé qu'il ferait de la décentralisation un pilier de l'action de son gouvernement, dont il faut maintenant attendre les déclinaisons opérationnelles.

Des choix et arbitrages doivent également être faits dans les missions et compétences de service public qui continueront à relever d'une administration centrale ou au contraire seront déléguées à des collectivités, pour éviter tout chevauchement ou toute confusion.

L'évolution de la décentralisation et/ou déconcentration dépendra aussi du comportement des acteurs économiques, puissants en Haïti et de la manière dont ils accepteront eux-aussi de jouer le jeu de redonner du pouvoir aux communes sur l'orientation du développement de leur territoire (industriels, commerçants, organisations économiques paysannes, etc.)



## DES PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES POUR LES OSI DANS LEUR COOPÉRATION EN HAÏTI

### Un objectif partagé :

Redonner aux collectivités locales haïtiennes (CASEC, communes) le pouvoir et les moyens d'organiser le dialogue sur leur territoire.

### Une stratégie à suivre :

Ne pas être trop ambitieux au vu de la jeunesse de ce processus, des indéfinitions juridiques, légales et administratives et des faiblesses actuelles des collectivités en matière de ressources humaines et de moyens financiers.

### Vers des actions concrètes et des engagements en coopération

#### 4.1. LE STRICTEMENT NÉCESSAIRE VOIRE OBLIGATOIRE POUR LES OSI ....

**1 ENGAGEMENT** Informer les collectivités et les élus des actions engagées sur leur territoire (à commencer par les CASEC) ; les associer activement à des comités de pilotage et au suivi des actions.

**2 ENGAGEMENT** Contribuer à la mise à disposition des collectivités et leurs élus d'informations disponibles de diagnostic dont les ONG et la société civile haïtienne disposent : diagnostic territorial, diagnostic sectoriel ou autres.

**3 ENGAGEMENT** Donner aux partenaires haïtiens avec qui nous sommes en partenariat, l'accès à de l'information sur les compétences, les moyens et les difficultés que rencontrent les Collectivités Territoriales, pour ne pas contribuer à leur délégitimation.

#### 4.2. LE POSSIBLE ...

**4 ENGAGEMENT** Favoriser la participation des partenaires de la société civile à des espaces de concertation avec les élus, au niveau section communale et commune.

**5 ENGAGEMENT** Soutenir financièrement les collectivités : introduction de lignes financières (même minimales) dans les projets portés par les ONG afin d'assurer aux collectivités un minimum de moyens pour assumer leur rôle de participation au pilotage et au suivi des actions.

**6 ENGAGEMENT** En France, favoriser le dialogue entre ONG et collectivités intervenant sur des territoires communs pour :

- s'informer, connaître et comprendre les choix de coopération réalisés
- au mieux, coordonner leurs activités et trouver des synergies et des complémentarités de compétence et d'action.

### 4.3. L'IDÉAL...

**ENGAGEMENT**  
**7** Créer les conditions de coopération pluri-acteurs entre collectivités (haïtiennes et françaises) / ONG (haïtiennes et françaises), sur la base de complémentarités de compétences reconnues, et y associer l'Etat et les acteurs économiques privés.

Il est notamment important de rappeler que les ONG n'ont pas toujours été en situation d'opérateurs qui pallient à l'absence de compétences techniques et de gestion des collectivités, mais qu'elles ont parfois contribué à des actions structurantes de renforcement de ces collectivités : formation, accompagnement à la formulation puis mise en œuvre de plans de développement local, avec une forte participation de la société civile.

**ENGAGEMENT**  
**8** Engager un plaidoyer ensemble ONG et Collectivités françaises pour une aide budgétaire de l'Etat français à l'Etat haïtien, dont une part pourrait être fléchée vers les collectivités locales, même si elle doit être conditionnée.

**ENGAGEMENT**  
**9** Appuyer les partenaires haïtiens (collectivités et société civile) dans leur propre plaidoyer pour la mise en œuvre effective d'un processus de déconcentration et/ou décentralisation (Loi sur la fonction publique territoriale, simple application des Lois déjà votées, etc...)

**ENGAGEMENT**  
**10** Enfin, inscrire nos coopérations, si possible au delà du simple temps des projets, largement insuffisants pour prétendre renforcer des compétences et des institutions.

Annexes

**LISTES DES PARTICIPANTS  
ANGENDA DE LA JOURNÉE  
CARTE (DÉLIMITATIONS TERRITORIALES)**

# LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Institution	Fonction	Contact
APOLLIN Frédéric	AVSF	Directeur des opérations	f.apollin@avsf.org
BALEO Jean-Noël	Région Ile de France	Directeur général adjoint, chargé des Affaires internationales et européennes	
BELUNET Robenson	CRESFED	Membre du CRESFED et Professeur d'Histoire à l'Université d'État d'Haïti (UEH)	bjeangabrielrobenson@yahoo.fr
BERNIER Bernadette	GREF	Membre	bernabernier@yahoo.fr
BOUYX Benoit	AVSF	Responsable IDF	lesbouyx@free.fr
CHAUVIN Muriel	Agence du Service Civique	Coordinatrice de projet de solidarité internationale IFAID Aquitaine	m.chauvin.muriel@gmail.com
CHAVALARIAS Judith	PAFHA	Coordonnatrice	contact@pafha.fr
DA COSTA Joël	Solidarité Laïque	Responsable Géographique Caraïbes-Amérique Latine	jdacosta@solidarite-laique.asso.fr
DE MARCH Michel	France Volontaire	Représentant régional Amériques & Caraïbes	m.demarch@france-volontaires.org
DO LINH Noémie	France Volontaire	Chargée de mission Service civique à l'international	noemie.dolinh@france-volontaires.org
DROGUE Cindy	Collectif Haïti de France	Chargée de mission, Coordinatrice EPFH	partenariat@collectif-haiti.fr
EPRON Marc	FRANCAS	Délégué national	mepron@francas.assos.fr
FERRY Fleur	CG Seine Maritime	Service Développement Local, Tourisme et Coopération Décentralisée	fleur.ferry@cg76.fr
GALLO Marie-Paule	SOS Enfants sans frontières	Responsable communication	maripgallo@gmail.com
GAUDE Valérie	Marie de Suresnes	Chargée de la coopération décentralisée	vgaude@ville-suresnes.fr
HURE Arnaud	Région Ile de France	Chargé de mission Haïti	arnaud.hure@iledefrance.fr
JOANIN Elisabeth	GREF	Membre	eliludhu@aol.com
KUGLER Erika	Cités-Unies France	Stagiaire	

# ➡ SUITE

Nom	Institution	Fonction	Contact
KUSTER Sébastien	CARE France	Responsable des Urgences	kuster@carefrance.org
LEVRON Éric	Secours Catholique	Responsable Haïti	helene.bonvalot@secours-catholique.org
MARCHAND Elisabeth	DEFAP	Responsable Haïti	defap.rsi@protestants.org
MEDINA Felicia	Cités-Unies France	Chargée de mission Amérique-Caraïbes	f.medina@cites-unies-france.org
MILLET Sandrine	Ville et CU de Strasbourg	Chargée de mission	sandrine.millet@strasbourg.eu
PASSAMA Prune	Mairie de Suresnes	Stagiaire	
RACHMUEHL Virginie	GRET	Responsable des programmes de développement urbain	rachmuhl@gret.org
SIGNORET Frank	IRCOD	Chargé de mission	franck.signoret@ircod.org
TESTUD Jean-Louis	Marie de Suresnes	Maire adjoint de Suresnes	
TREHEL Joseph	Cités-Unies France	Membre	joseph.trehel0637@orange.fr
URTUBIA Anne	Médecins du Monde	Responsable mission Haïti	anne.urtubia@wanadoo.fr
VERMANDE Paul	Collectif Haïti de France	Président	vermandepaul@wanadoo.fr
ZALWOSKA Lidia	Architecture sans frontières	Bénévole	louis.lhopital@asffrance.org



# AGENDA DE LA JOURNÉE

**10 H 00** Mot d'accueil par Mme **George Pau Langevin**, députée et présidente du groupe d'amitié France - Haïti et ouverture de la Journée par un représentant de l'EPFH et un représentant de CUF.

**10 H 15** Éclairage sur les compétences légales, juridiques et les moyens des CT haïtiennes  
**Cadrage théorique par un intervenant haïtien : Robenson Belunet**, membre du CRESFED et professeur d'Histoire à l'Université d'État d'Haïti (UEH)

Pause

**11 H 00** Éclairage des acteurs français, OSI et CT, sur leur appui à la gouvernance locale haïtienne

- Cadrage par les OSI : Paul Vermande, Président du Collectif Haïti de France
- Cadrage par les collectivités territoriales Françaises : Sandrine Millet, Ville et communauté urbaine de Strasbourg et Franck Signoret, Ircod Alsace

Questions / réponses

**12 H 00** Présentation de 2 études de cas

- Territoire Urbain : Gonaïves – Ile de France – Jean-Noël Baléo, Directeur général adjoint, chargé des Affaires internationales et européennes et Amaud Huré chargé de mission Haïti à la Région Ile de France
- Territoire rural: Roseaux – Région Limousin - Solidarité Laïque – Joël Da Costa, Responsable Géographique Caraïbes - Amérique Latine

**12 H 30** Pause déjeuner

**14 H 00** Pour une vision stratégique partagée

Présentation de la mise en place d'une instance de coordination des acteurs français de la coopération œuvrant dans le département du Nord par la mairie de Suresnes.

**Atelier :** Produire un diagnostic partagé. Comment, à travers quelles instances ? Sur quels axes d'interventions ?

**Définition de nos périmètres d'action :** Comment mettre en œuvre dans nos coopérations avec la société civile haïtienne le renforcement de l'exercice des collectivités, la décentralisation et les pratiques de démocratie locale ?

**16 H 00** Restitution des ateliers : Des propositions concrètes pour mieux collaborer ensemble.

**16 H 30** Clôture de la Journée par M. **Jean-Louis Testud**, Maire adjoint de Suresnes, représentant de Christian Dupuy Maire de Suresnes et Président du groupe – pays Haïti de Cités Unies France **et Frédéric Apollin**, Directeur des programmes à AVSF, Agronomes et Vétérinaires sans Frontières.

**17 H 00** Agenda pour la suite et texte à publier.

## CARTE (DÉLIMITATIONS TERRITORIALES)



# Journée de réflexion

ASSEMBLEE NATIONALE # PARIS # 01.JUIN.2011  
ORGANISEE PAR :

ESPACE DE  
PARTENARIATS  
FRANCO-HAÏTIENS



[www.collectif-haiti.fr/epfh.php](http://www.collectif-haiti.fr/epfh.php)



[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)



[www.cites-unies-france.org](http://www.cites-unies-france.org)



Les organisateurs remercient la Fondation de France qui a soutenu financièrement l'organisation de cette rencontre.



Ce document est mise à disposition selon les termes de la Licence Libre "Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique"

Création Graphique : Marion Bonnezeze